



Rupture du contrat en cas d'un CDD - CAE

Par **gbala**, le **15/05/2014** à **23:06**

Bonjour

J'ai une petite entreprise. J'ai embauché une attachée commerciale en CDD en CAE depuis octobre 2013. Les missions ont été définies c-a-d développement de porte-feuilles clients et décrocher des marchés. Or, à ce jour, je n'ai de sa part aucune RDV avec un client et encore moins d'obtention de marché. La société n'a plus de trésorerie. J'ai expliqué le grand problème à maintes reprises à ce salarié qui ne veut pas comprendre. Elle n'effectue pas ce qu'on a demandé et plomb la société.

Que fait-on? Peut on rompre le contrat comme une rupture conventionnelle ou faire un licenciement?

Je vous remercie de m'apporter des précisions à cette affaire

Cordialement
M. Bala

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **23:36**

Bonjour,

Le licenciement d'un CDD n'existe pas en dehors de la faute grave qui ne semble pas avérée, il n'y a qu'un accord amiable commun qui permettrait de rompre le CUI-CAE sous la forme d'un CDD avec un avenant en raccourcissant le terme...